



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2015-1593  
**Demande :** B.5.0 – Nouvelle LMR pour un principe actif de qualité technique déjà évalué  
**Produit :** Herbicide de qualité technique Rimsulfuron  
**Numéro d'homologation :** 23517  
**Principe actif (p.a.) :** Rimsulfuron  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2739716

### Objet de la demande

La présente demande vise à établir une limite maximale de résidus (LMR) d'importation pour le rimsulfuron dans et sur le sorgho commun.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation des risques pour la santé

Les données sur les résidus de rimsulfuron dans le sorgho commun ont été présentées en vue d'étayer la limite maximale de résidus sur le sorgho commun importé. De plus, des études sur la transformation du sorgho commun et du maïs de grandes cultures traités ont été examinées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de rimsulfuron dans les denrées transformées.

### Limite maximale de résidus

La recommandation concernant une limite maximale de résidus (LMR) pour le rimsulfuron repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de rimsulfuron dans et sur le sorgho commun. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

**Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Sorgho commun, grain	Application foliaire généralisée/ 34 à 37	67 à 123	< 0,01	< 0,01	-	Aucun	0,01
Maïs de grandes cultures, graines	Application foliaire généralisée/ 344 à 351	5 à 7	< 0,01	0,024	1,2x (farine)	Aucun	Aucun

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

### Conclusion

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de rimsulfuron. Les résidus dans cette denrée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## Références

<b>Numéro de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
1753224	Magnitude of Sulfonylurea Residues in/on Grain, Aspirated Grain Fractions and Processed Fractions (Starch, Grits, Flour, Refined oil (Wet milling), Refined oil (Dry Milling) and Meal (Dry milling) of a Field Corn Line Containing Event DP-Ø9814Ø-6 Following a Variety of Tank Mix Applications of Two Glyphosate and Rimsulfuron, Tribenuron Methyl, Chlorimuron Ethyl, and Metsulfuron Methyl Containing Herbicides at Maximum Label Rates – United States and Canadian Locations, Season 2006
2621662	2012, Magnitude of Rimsulfuron residues in ALS-Tolerant Grain Sorghum following foliar applications with DPX-E9636 25SG - US, 2011, DACO: 7.4,7.4.1,7.4.2
2621669	2014, Data Evaluation Report for DuPont-32032, DACO: 7.8

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.